

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE VERAC
SEANCE DU 7 JUIN 2022**

L'an deux mil vingt deux, le 7 juin à dix-huit heures, les membres formant le Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du conseil municipal de VERAC, sous la présidence de M. BEC Dominique, Maire, pour y délibérer des questions inscrites à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers	15	Date de convocation	31/05/2022
En exercice	15	Date de la séance	07/06/2022
Présents	12	Heure de la séance	18H00
Votants	14	Lieu de la séance	Salle du conseil municipal
Quorum	8	Président de séance	Dominique BEC

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL	PRESENTS	ABSENTS	POUVOIR A
BEC Dominique	X		
MAUBERT-SBILE Karine	X		
CARRIE Geneviève	X		
MALARET Stéphane	X		
LIPPS Pascal	X		
CANO-DUMONT Geneviève	X		
CATALOGNA Magali		X	BEC Dominique
CASTREC Yves	X		
GISTAIN Marie-Angèle	X		
GUERIN Evelyne	X		
HAGUENIN Mélanie	X		
HAUCHARD Béatrice	X		
LENE Luc		X	
LEON Frédéric	X		
REBEL Cyril			MALARET Stéphane

Secrétaire de séance : Frédéric LEON

**N° 2022/21-0706 - DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LA FIXATION DU TAUX DE PROMOTION
D'AVANCEMENT DE GRADE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

En application de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer le taux de promotion pour chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale, après avis du Comité Technique Paritaire.

Monsieur le Maire explique que le taux de promotion d'avancement de grade est fixé librement par l'organe délibérant, l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ne prévoit pas de critère de détermination ni d'obligation de motivation.

La dernière délibération sur ce sujet date du 24 juillet 2008. Il paraît opportun de la renouveler.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- De fixer, au regard des circonstances locales, un taux de promotion d'avancement grade identique pour les grades en exercice sur la collectivité.

Ce taux est à appliquer aux fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement au grade supérieur pour obtenir le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité pourrait être fixé à 100 % si les critères d'avancement de grade mentionnés dans l'arrêté portant établissement des lignes directrices de gestion sont remplis.

Monsieur le Maire précise que le Comité Technique, réuni le 17 mai 2022, a émis un avis favorable sur cette proposition.

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **décide** d'appliquer le ratio de 100 % pour tous les grades de la collectivité.

VOTE : CONTRE 0 ABSTENTION 0 POUR 14

Le Maire,
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

A Vérac, le 9 juin 2022

Le Maire,
Dominique BEC

Pour copie conforme,

